# D É C I S I O N

**QUÉBEC** **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

| | | |
|---|---|---|
| **D-2020-106** | **R-4126-2020** | **11 août 2020** |

**PRÉSENTE :**

Louise Rozon
Régisseur

**Gazifère Inc.**
Demanderesse

Décision finale

***Demande d'autorisation pour procéder à des investissements afin d'étendre et de renforcer le réseau de Gazifère Inc. (« Projet Secteur nord »)***

## Demanderesse :

**Gazifère Inc.**
**représentée par Me Adina Georgescu.**

## Observateur :

**Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)**
**représenté par Me Franklin S. Gertler.**

## 1. DEMANDE

[1] Le 16 juin 2020, Gazifère Inc. (Gazifère ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser un projet d'investissement évalué à 8,5 M$ visant le renforcement et l'extension de son réseau (le Projet). Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*[1] (la Loi) et de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*[2] (le Règlement).

[2] Gazifère demande également la création d'un compte de frais reportés (CFR) afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet, jusqu'à leur intégration dans le coût de service à compter du 1er janvier 2021.

[3] Le 25 juin 2020, la Régie publie un avis aux personnes intéressées sur son site internet, indiquant qu'elle compte procéder à l'étude de la demande du Distributeur par voie de consultation. Le Distributeur confirme à la Régie la publication de cet avis sur son site internet.

[4] Le 7 juillet 2020, la Régie transmet sa demande de renseignements nº 1 (DDR) au Distributeur, qui dépose ses réponses le 15 juillet 2020.

[5] Le 17 juillet 2020, le ROEÉ demande à la Régie un délai pour le dépôt de ses commentaires qu'il dépose le 20 juillet 2020. Le 24 juillet 2020, Gazifère réplique aux commentaires du ROEÉ.

[6] Le 20 juillet 2020, la Régie transmet sa DDR nº 2 au Distributeur qui y répond le 21 juillet 2020. La Régie entame alors son délibéré.

[7] Le 9 août 2020, le ROEÉ demande à la Régie d'accueillir sa demande de paiement de frais.

[8] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes d'autorisation du Projet et de création d'un CFR ainsi que sur la demande de paiement de frais du ROEÉ.

---

1 RLRQ, c. R-6.01.
2 RLRQ, c. R-6.01, r. 2.

## 2. CONCLUSIONS PRINCIPALES DE LA RÉGIE

[9] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise Gazifère à réaliser le Projet tel que soumis et autorise la création d'un CFR. Également, elle rejette la demande de paiement de frais du ROEÉ.

## 3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

[10] Le réseau actuel dans le secteur nord a été développé progressivement depuis le début de la franchise. Les sections les plus anciennes fûrent développées entre 1959 et 1970, alors que le secteur de Chelsea a été développé à partir de 2017.

[11] Entre 2015 et 2019, la croissance annuelle moyenne des volumes dans ce secteur est de 48 625 $m^3$ pour le secteur résidentiel et de 291 535 $m^3$ pour le secteur commercial. Cette croissance est attribuable à l'arrivée de nouveaux clients et à des ajouts de charge chez des clients actuels. Par ailleurs, au cours des dernières années, différents projets de développement ont contribué à accroitre les volumes dans le secteur de Chelsea : les projets Ferme Hendrix, Ruisseau Chelsea et Spa Nordik (dossier R-3977-2016) et le projet Meredith (dossier R-4092-2019).

[12] Gazifère souhaite réaliser le Projet afin de renforcer la partie de son réseau gazier qui dessert le secteur nord de la franchise. Le Distributeur soutient que ce besoin de renforcement fait suite à une croissance continue, au cours des dernières années dans ce secteur de la franchise, incluant notamment le nouveau secteur de Chelsea. Ce Projet permettra aussi de desservir un important complexe de condos et de commerces, au pied du pont Alonzo, tout en préparant la seconde phase, soit le bouclage et le rehaussement de l'approvisionnement du secteur de Chelsea. Ce Projet comporte donc un aspect traditionnel d'ajout de clientèle, mais vise principalement à régler un enjeu d'approvisionnement, de sécurité et de fiabilité du réseau.

[13] Le Projet est la première étape d'un grand projet de renforcement prévu en deux phases. Gazifère prévoit déposer la demande d'autorisation pour la deuxième phase en 2021. Cette dernière concerne le renforcement du secteur de Chelsea pour y satisfaire la demande grandissante, résoudre des enjeux de pression et compléter le bouclage du secteur

nord du réseau de Gazifère par l'installation d'une nouvelle conduite afin d'améliorer la fiabilité du réseau.

[14] Bien qu'aucun volume associé à la seconde phase du projet de renforcement n'est inclus dans l'analyse du Projet, le Distributeur prévoit des volumes importants dans le secteur de Chelsea. En réponse à la DDR nº1, le Distributeur identifie plusieurs projets commerciaux et résidentiels ayant signifié leur intention d'être alimentés par Gazifère, ainsi que plusieurs clients potentiels le long du trajet de la phase 2 du projet de renforcement.

# 4. LE PROJET

## 4.1 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

[15] Le Projet porte principalement sur la mise en place d'une conduite à haute pression en acier d'une longueur de 4,21 km, qui s'étend de son point d'attache actuel près de la rue Mutchmore jusqu'au pied du pont Alonzo, où une station sera mise en place. À partir de cette station, Gazifère pourra alimenter, avec 1,2 km d'une conduite en plastique, l'important complexe immobilier et commercial qui sera construit au pied du pont Alonzo, tout en améliorant la pression du réseau actuel dans la portion située entre le point d'attache et la station (sud-est du secteur nord), et en fournissant la pression requise pour raccorder un futur bouclage du secteur de Chelsea. Ce bouclage aura pour effet d'augmenter la pression du réseau dans le secteur de Chelsea pour répondre à la demande croissante et d'améliorer la pression au sud-ouest du secteur nord, en plus de permettre le raccordement de plusieurs clients le long du trajet de la conduite de plastique projetée.

[16] Le Distributeur précise que le Projet vise également à desservir un complexe de six tours d'habitation de 336 logements chacune qui dépendront du gaz naturel pour alimenter un système d'eau chaude centralisé, une génératrice et le chauffage de certains espaces partagés. Cinq de ces tours ont une vocation uniquement résidentielle et une consommation prévue de 185 000 $m^3$ par année alors que la sixième tour comporte également un volet commercial (spa, piscine et restaurant) pour une consommation totale annuelle prévue de 214 000 $m^3$. Gazifère précise comme suit les effets de la consommation du complexe sur le réseau :

> « *Le raccordement du nouveau complexe immobilier augmentera la demande de pointe et aura pour effet de faire chuter la pression dans les parties nord et ouest du secteur. Cela limitera alors le volume de gaz disponible pour desservir les autres clients situés en bout de réseau, compromettant ainsi le fonctionnement des ensembles de régulation et de comptage, particulièrement au niveau résidentiel. Pour garantir un fonctionnement sécuritaire et continu du réseau dans l'ensemble du secteur, il serait nécessaire pour Gazifère d'identifier des zones à délaisser (essentiellement au nord et à l'ouest du secteur), ce qui est difficilement réalisable vu la nature de la clientèle du secteur (absence de grands clients industriels ayant les équipements requis)* »[3].

[17] Gazifère prévoit que la construction des tours nécessitera 200 000 $m^3$ de gaz naturel durant l'année de construction de chacune d'entre elles. En réponse à la DDR n°1, le Distributeur soutient qu'il est impossible d'effectuer un branchement temporaire au réseau actuel pour alimenter les travaux de construction de la première tour car ces travaux nécessitent des volumes ne pouvant être absorbés par le réseau actuel sans son renforcement.

[18] Le Projet constitue la première partie d'un plus grand projet de renforcement et d'amélioration de réseau lié à une croissance constante de la demande. Dans le cadre du Projet, le développement immobilier d'envergure dans le secteur du pont Alonzo précipite le besoin du renforcement, lequel doit être réalisé dès maintenant. En réponse à la DDR n°1, Gazifère précise que :

> « *Le réseau d'alimentation n'a donc plus la capacité nécessaire pour répondre à l'ensemble de la demande du secteur, puisqu'il se limite à un seul point d'injection et que son « ossature » est à la limite de sa capacité pour répondre aux besoins de pointe.*
>
> […]
>
> *Sans le renforcement demandé, Gazifère se verra dans l'obligation de refuser de nouveaux clients dans le secteur nord. Gazifère devra possiblement également faire en sorte de délester certains clients en périodes de grands froids hivernaux, lorsque les ajouts de charges de la clientèle feront en sorte de rendre l'alimentation insuffisante. Cette solution serait catastrophique pour la clientèle de Gazifère,*

[3] Pièce B-0011, p. 13.

> *puisque dans ce secteur, cette clientèle n'est pas de type « interruptible » ou composée de grandes usines qui pourraient être de cette nature* »[4].

[19] Par ailleurs, Gazifère identifie plusieurs endroits dans le secteur nord de son réseau qui sont actuellement sous les limites de pression minimale permettant le bon fonctionnement des stations d'alimentation des clients commerciaux et le fonctionnement sécuritaire des ensembles de comptage-régulation installés chez des particuliers.

[20] Gazifère a effectué une étude d'hydraulicité de son réseau comportant des prévisions de pression sur un horizon de 5 ans et conclut que les baisses de pression liées à la croissance de la demande dans le secteur affecteront la fiabilité du réseau pour les clients présentement alimentés au gaz naturel dans l'ensemble du secteur nord et en particulier dans le secteur de Chelsea. Le Distributeur se retrouverait ainsi dans l'impossibilité de fournir du gaz naturel à de nouveaux clients et d'alimenter des ajouts de charge pour la clientèle actuelle. Gazifère précise :

> « *Les prévisions à court terme (5 ans et moins) […] montrent que les nouveaux projets dans le secteur vont accentuer ce phénomène avec des demandes de volumes horaires de plus en plus importants. Ce phénomène va affecter de manière notable la fiabilité du réseau pour les clients présentement alimentés au gaz naturel, dont le secteur de Chelsea plus particulièrement, puisqu'il est en bout de réseau. Ce secteur ne serait cependant pas le seul qui sera affecté, le secteur au sud de Chelsea montrant déjà des valeurs entre 5 et 15 psig* »[5].

[21] Le Distributeur présente le calendrier de réalisation du Projet :

---

4 Pièce B-0011, p. 12.
5 Pièce B-0011, p. 15.

TABLEAU 1
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

| Activités | Début | Fin |
|---|---|---|
| Préparation des plans | Janvier 2020 | Juin 2020 |
| Obtention des permis de la Ville de Gatineau, de la municipalité de Chelsea et du MTQ | Juin 2020 | Août 2020 |
| Dépôt de la preuve et décision de la Régie | Juin 2020 | Août 2020 |
| Construction des conduites de raccordement et des branchements | Août 2020 | Décembre 2020 |
| Mise en gaz du Projet | Novembre 2020 | Décembre 2020 |

*Source : Gazifère, pièce B-0004, p. 18.*

[22] Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable du code CSA Z662 pour la conduite de gaz naturel ainsi qu'à celles du *Règlement sur le gaz et la sécurité publique* qui intègre les exigences des codes applicables de l'Association canadienne de normalisation.

[23] Le Distributeur présente également les données techniques des conduites portant sur la portion renforcement du réseau[6].

## 4.2 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

[24] Gazifère a évalué un trajet alternatif de 4,21 km afin de répondre aux besoins du Projet. L'itinéraire alternatif envisagé prévoyait emprunter le plus possible un corridor ferroviaire qui n'est plus en utilisation et qui appartient maintenant à la Ville de Gatineau. En réponse à la DDR nº1, le Distributeur mentionne que le budget estimé du trajet alternatif est semblable à celui du trajet proposé. Toutefois, la Ville de Gatineau ne pouvait s'engager à céder les droits d'utilisation du corridor ferroviaire se trouvant sur son parcours, ce qui présente un risque de relocalisation des conduites. L'utilisation du corridor ferroviaire présentait également des incertitudes en liens avec la présence possible de sols contaminés et les coûts associés aux activités de défrichage et de déboisement qu'il aurait nécessité.

[6] Pièce B-0004, p. 12 et 13.

[25] Gazifère soutient avoir retenu le trajet proposé car il permet de minimiser les risques associés au tracé et les coûts imprévus.

## 4.3 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

[26] Le Distributeur estime les coûts du Projet à 8,5 M$, dont 8,1 M$ (95 %) pour la portion de renforcement et 0,4 M$ (5 %) pour la desserte du complexe immobilier. Le détail des coûts de l'ensemble du Projet est présenté au tableau suivant.

TABLEAU 2

COÛTS TOTAUX DU PROJET

| Activités | Coûts ($) |
|---|---|
| Conduites | 6 547 214 |
| Contingence | 1 510 161 |
| Entente avec la Ville de Gatineau | 155 300 |
| Intérêts durant la construction | 118 692 |
| Stations/compteurs | 91 500 |
| Services | 25 545 |
| Station de secteur | 86 700 |
| **Total** | **8 535 112** |

*Source : Pièce B-0004, p. 14.*

[27] En réponse à la DDR n°1 relativement à la contingence, Gazifère indique que :

> « *Dans le présent cas, la contingence est de niveau 4 puisque les dessins d'ingénierie et le tracé final ne sont pas complétés. En fait, la majeure partie du travail a été accomplie, sous réserve de quelques droits de passage qui restent à être complétés. Le tracé ne peut donc être considéré définitif, ce qui retarde une partie de l'ingénierie finale.*
>
> *Un tel niveau de contingence implique un taux de contingence de près de 20 %* »[7].

[7] Pièce B-0011, p. 22.

## 4.4 ANALYSE FINANCIÈRE

[28] Sur la base d'une analyse financière portant sur un horizon de 56 ans, Gazifère évalue l'indice de profitabilité à 0,6, le point mort tarifaire à 26 ans et le taux de rendement interne (TRI) à 3,1 %.

[29] L'analyse financière du Projet tient compte de la croissance des volumes dans le secteur en applicant aux valeurs de 2019 des taux de croissance annuels de 1 % durant 30 ans pour le secteur commercial et de 0,4 % durant 55 ans pour le secteur résidentiel, résultant en des volumes additionnels annuels de 137 510 $m^3$ et 24 433 $m^3$ respectivement. Ces taux de croissance sont à l'étude au dossier R-4122-2020 et la Régie ne s'est pas encore prononcé sur leur utilisation.

[30] Gazifère dépose, à la demande de la Régie, une analyse financière relative au complexe immobilier uniquement, excluant la partie du Projet associée au renforcement de réseau. Cette analyse démontre que la portion du Projet relative au complexe immobilier est rentable[8].

[31] En réponse à la DDR n°1, Gazifère précise qu'elle n'a pas complété l'analyse de la phase 2, notamment quant à l'aspect volumétrique. Elle mentionne toutefois que sur la base des conditions d'analyse actuelles, et en ne considérant que la clientèle additionnelle à proximité du réseau, la phase 2 ne présentera pas un indice de profitabilité supérieur à 1. Gazifère précise :

> « […] *une fois l'ensemble du projet de renforcement complété, des projets actuellement en développement dont les volumes de consommation sont substantiels pourront être desservis, ce qui améliorera la rentabilité du projet de la phase 2. Comme ces projets ne sont actuellement pas tous suffisamment avancés, il est particulièrement difficile de déterminer leur apport de rentabilité additionnel, Gazifère n'ayant pas encore d'idée précise sur les coûts marginaux requis par ces projets ni sur la nature de la consommation requise* »[9].

[32] Gazifère présente aussi une analyse financière pour le Projet qui inclut des ajustements tarifaires de 26 % pour le secteur résidentiel et de 99 % pour le secteur

---

8 Pièce B-0011, p. 25. L'analyse financière relative au complexe immobilier présente un indice de profitabilité de 2, un point mort tarifaire à 7 ans et un TRI de 9,8 %.

9 Pièce B-0011, p. 24.

commercial, tel que proposé au dossier R-4122-2020, et ce afin de refléter les tarifs d'Énergir. La Régie ne s'est pas encore prononcé sur cette nouvelle méthodologie pour les études de rentabilité. L'analyse financière alternative déposée par Gazifère présente un indice de profitabilité de 1,02, un point mort tarifaire à 16 ans et un TRI de 5,4 %.

[33] Dans ses commentaires[10], le ROEÉ souligne que le Projet n'est pas rentable avec les tarifs actuels et que les ajustements à l'évaluation de la rentabilité des projets de développement proposés par Gazifère au dossier R-4122-2020 sont encore à l'étude. Ainsi, le ROEÉ considère que la Régie devrait attendre qu'une décision sur le fond soit rendue au dossier R-4122-2020 avant de rendre une décision concernant le Projet.

[34] Dans sa réplique[11], Gazifère réitère que le Projet est nécessaire pour régler des enjeux de sécurité et de fiabilité du réseau attribuable à la croissance de la consommation dans le secteur et qu'elle ne demande pas à la Régie d'approuver le Projet sur la base de sa rentabilité. Gazifère renvoit à sa preuve :

> « *La Régie ne s'est cependant toujours pas prononcée sur le fond de cette nouvelle méthodologie liée aux études de rentabilité. Gazifère demande tout de même à la Régie d'autoriser le Projet, malgré les résultats de son étude de rentabilité selon la méthodologie traditionnelle. En effet, la réalisation de ce Projet est requise non seulement pour répondre aux besoins du nouveau complexe immobilier et commercial, mais principalement pour permettre le renforcement du réseau de Gazifère, devenu nécessaire pour tout le secteur en raison, d'une part, de l'augmentation importante de la demande et, d'autre part, des enjeux de sécurité et de fiabilité du réseau dans le secteur, qui seront résolus par la complétion de ces travaux de renforcement* »[12].

## 4.5 IMPACT TARIFAIRE ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET

[35] Gazifère évalue l'impact tarifaire du Projet à une hausse de 3,399 M$ sur 56 ans.

[36] Gazifère présente les résultats d'une analyse de sensibilité en fonction de variations des volumes et des coûts de construction. Les résultats sont présentés au tableau suivant.

---

10 Pièce C-ROEÉ-0002, p. 1-2.
11 Pièce B-0019.
12 Pièce B-0019, p. 2.

TABLEAU 3
ANALYSE DE SENSIBILITÉ

| | Impact tarifaire sur 56 ans ($) | Taux de rendement interne (%) | Point mort tarifaire (années) |
|---|---|---|---|
| **Variation des volumes** | | | |
| 80 % du scénario de base | 4 257 611 | 2,38 | 30 |
| 120 % du scénario de base | 2 542 385 | 3,77 | 23 |
| **Variation des coûts** | | | |
| 90 % du scénario de base | 2 621 932 | 3,50 | 24 |
| 110 % du scénario de base | 4 176 009 | 2,80 | 28 |
| **Variation combinée** | | | |
| 110 % des coûts et 80 % des volumes du scénario de base | 5 034 649 | 2,07 | 33 |

*Source : Pièce B-0021.*

## 4.6 IMPACT SUR LA QUALITÉ ET LA PRESTATION DU SERVICE

[37] Le Distributeur explique que le Projet permettra d'améliorer la fiabilité et la sécurité du réseau gazier, ainsi que de desservir une clientèle additionnelle prévue dans le secteur. Le renforcement permettrait d'éviter les risques de chutes de pression, surtout à l'extrémité nord du réseau, qui impliqueraient de devoir interrompre l'alimentation à une clientèle qui n'est pas de type interruptible ou composée de grandes usines qui pourraient être de cette nature.

[38] Le Distributeur soutient également que le Projet permettra de maintenir une capacité suffisante afin de répondre à l'augmentation de la demande dans le secteur visé par la seconde phase du projet, en plus d'y améliorer la fiabilité et la sécurité :

> « *Quant au Projet dans son ensemble, Gazifère améliorera de manière importante la fiabilité de son réseau dans le secteur nord. D'une part, avec le bouclage de Chelsea, il y aura deux conduites pouvant alimenter le secteur, ce qui réduit les risques de non-desserte de la clientèle de Chelsea si la seule conduite principale actuelle était dans l'incapacité de desservir le secteur (par exemple, en raison d'un*

*bris causé par un tiers). D'autre part, la croissance dans la partie sud-ouest du secteur affecte les volumes disponibles dans le secteur Chelsea. Le bouclage du secteur de Chelsea permettra donc à la croissance de la partie sud-ouest du secteur de se poursuivre, sans affecter la desserte du secteur de Chelsea.*

*Le Projet aura donc des effets importants sur la capacité de Gazifère de livrer le gaz naturel en période de pointe pendant la saison hivernale, sans délestage pour tout le secteur et améliorera de manière substantielle la fiabilité de l'ensemble du secteur nord, incluant le secteur de Chelsea. Cela aura pour effet d'améliorer, par incidence, la sécurité du réseau dans tout ce secteur* »[13].

## 4.7 AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[39] Outre l'approbation de la Régie, Gazifère doit obtenir un permis de construction de la Ville de Gatineau, un permis de construction de la municipalité de Chelsea et un permis de voirie du Ministère des Transports.

## 4.8 OPINION DE LA RÉGIE

[40] La Régie note les enjeux d'approvisionnement, de fiabilité et de sécurité dans le secteur nord du réseau de Gazifère, tels que soulevés par le Distributeur. Ces enjeux découlent d'une croissance continue de la demande dans ce secteur depuis plusieurs années due à l'arrivée de nouveaux clients et à des ajouts de charge de clients actuels qui font en sorte que plusieurs endroits dans le secteur sont sous les limites de pression minimale assurant le fonctionnement sécuritaire des infrastructures de distribution.

[41] La Régie retient que la capacité actuelle du réseau d'alimentation du Distributeur dans le secteur nord de la franchise est insuffisante pour répondre à l'ensemble de la demande puisqu'il est utilisé à sa limite. La Régie retient également que Gazifère pourrait devoir délester certains clients en période de pointe lorsque les ajouts de charge de la clientèle actuelle rendront l'alimentation insuffisante. Étant donné la nature de la clientèle du secteur, la Régie est particulièrement préoccupée par la possibilité évoquée par Gazifère

[13] Pièce B-0011, p. 12.

de devoir couper l'alimentation en période de pointe hivernale à une clientèle qui n'est pas de type interruptible.

[42] La Régie est d'avis que la solution proposée par Gazifère, soit le renforcement du réseau dans le secteur nord de la franchise par la mise en place d'une conduite à haute pression de 4,21 km et l'installation d'une nouvelle station d'injection, devrait permettre de résoudre les enjeux susmentionnés.

[43] La Régie rappelle qu'elle ne s'est pas encore prononcée sur les ajustements aux études de rentabilité proposés par Gazifère au dossier R-4122-2020. Dans ce contexte, elle ne retient pas l'analyse financière alternative du Projet déposée par le Distributeur et fondée sur ces ajustements. La Régie retient donc que le Projet dans son ensemble n'est pas rentable et que le Distributeur ne demande pas de l'approuver en raison de sa rentabilité, mais plutôt de façon à résoudre les enjeux d'approvisionnement, de fiabilité et de sécurité.

[44] Par ailleurs, la Régie souligne qu'il aurait été préférable de présenter des analyses financières distinctes relativement à la rentabilité de la portion du Projet portant sur le renforcement du réseau et la portion du Projet d'extension du réseau associée au complexe immobilier.

[45] La Régie retient que la portion du Projet associée au renforcement, qui représente 95 % des coûts du Projet et qui est non-rentable, s'avère nécessaire en raison d'enjeux d'approvisionnement, de fiabilité et de sécurité. La Régie retient également que, bien que la portion d'extension de réseau ne représente que 5 % des coûts totaux du Projet, elle serait rentable sans la portion associée au renforcement. Par ailleurs la portion du Projet liée au renforcement du réseau est requise afin de prolonger le réseau et alimenter le complexe immobilier.

[46] La Régie considère que la nécessité du renforcement et la rentabilité de la portion du Projet portant sur l'extension de réseau justifient sa réalisation. **En conséquence, la Régie autorise Gazifère à réaliser le Projet, tel que soumis.**

[47] La Régie souligne également, à l'instar du ROEÉ, l'échéancier serré et le calendrier ambitieux, incluant le temps prévu pour le traitement par la Régie, de la demande soumise par le Distributeur. Compte tenu de l'ampleur du Projet, la Régie s'attend à ce que le Distributeur présente ses demandes plus promptement à l'avenir de façon à lui permettre de procéder à son analyse dans des délais raisonnables.

[48] **La Régie demande à Gazifère de l'informer, dans les meilleurs délais, dans l'éventualité d'une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %. Elle lui demande également de déposer, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi des coûts et de l'impact tarifaire du Projet.**

## 5. CRÉATION D'UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

[49] Gazifère demande également l'autorisation de créer un CFR, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet. Elle précise que ce compte sera exclu de la base de tarification jusqu'à son intégration dans le coût de service du Distributeur à compter du 1er janvier 2021. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce CFR, au dernier taux de rendement sur la base de tarification autorisé par la Régie[14].

[50] **La Régie autorise Gazifère à créer un CFR, portant intérêt au dernier taux de rendement sur la base de tarification autorisé, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet, jusqu'à son inclusion dans le coût de service du Distributeur à compter du 1er janvier 2021.**

## 6. FRAIS DES PERSONNES INTÉRESSÉES

[51] Dans le contexte du présent dossier où la Régie n'a pas sollicité d'interventions formelles et compte tenu que la Régie est d'avis que les commentaires du ROEÉ ne tiennent pas compte d'un volet important de la preuve de Gazifère, la présente formation ne juge pas opportun d'exercer sa discrétion en vertu de l'article 36 de la Loi lui permettant d'accorder des frais aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations**. En conséquence, la Régie rejette la demande de paiement de frais du ROEÉ**.

[14] Pièce B-0002, p. 2.

[52] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** la demande de Gazifère;

**AUTORISE** Gazifère à réaliser le Projet, tel que soumis;

**AUTORISE** la création d'un compte de frais reportés, portant intérêts au taux du dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet;

**ORDONNE** à Gazifère de soumettre les données nécessaires au suivi du Projet lors des prochains dossiers de rapport annuel;

**DEMANDE** à Gazifère de l'informer si elle anticipe un dépassement des coûts du Projet égal ou supérieur à 15 %;

**DEMANDE** à Gazifère de l'informer dès que le Projet sera finalisé;

**REJETTE** la demande de paiement de frais du ROEÉ.

Louise Rozon
Régisseur